

le droit de recourir à l'arbitrage afin que les divergences puissent être réglées d'une façon officielle et impartiale.

J'appuie l'amendement sans réserve. J'espère que le gouvernement l'étudiera sérieusement et que lorsque la question reviendra sur le tapis, on nous soumettra un accord en bonne et due forme permettant aux employés de négocier directement avec les employeurs en vue d'en arriver à une conclusion ou à un accord qui établira les conditions de travail de l'employé. A moins de cela, l'employé sera toujours menacé de voir ses conditions de travail soumises à des règlements qu'il n'aura peut-être jamais vus, jamais connus, et n'aura jamais eu l'occasion de discuter.

M. le président suppléant (M. McCleave): Peut-être devrais-je ici donner lecture du préambule, pour la gouverne des honorables députés qui ont le texte de l'amendement:

M. Richard (Ottawa-Est) propose que l'article 7 modifié par le comité spécial soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, à l'étape actuelle des travaux du comité, je ne crois pas qu'il soit possible de délibérer longuement sur la proposition d'amendement.

En fait, le comité n'ignore pas que la première proposition contenue lors de la présentation du bill était déjà un grand progrès sur tout ce qui avait existé auparavant dans le service civil. L'amendement proposé par le ministre des Finances et dont le comité plénier est saisi est encore un très grand progrès, dont les fonctionnaires, en général, bénéficieront.

Monsieur le président, je crois comprendre que le comité veut lever la séance et je regrette de ne pas pouvoir en dire plus. Toutefois, à la reprise de la séance, je reviendrai plus longuement là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La motion présentée ainsi étouffe-t-elle le bill?

L'hon. M. Churchill: Le député demande simplement que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas présenté de motion. Je crois que le leader de la Chambre va le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès du député.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, c'était simplement une motion préparatoire. Après avoir consulté nos vis-à-vis, il me paraît opportun de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question maintenant et d'aborder les crédits provisoires, de sorte

[M. Peters.]

que je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. McCleave.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Churchill (au nom de l'honorable M. Fleming) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas \$1,045,379,-927.94, représentant la somme de:

a) un quart du montant global des crédits qui figurent dans le budget principal des dépenses, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, \$922,235,223.75;

b) un tiers du montant global des crédits 99, 141, 148, 195, 196 et 197 du budget, \$271,666.67;

c) un sixième du montant global des crédits 16, 101, 154, 204, 208, 209, 210, 212, 214, 218, 222, 223, 228, 337, 342 et 396 dudit budget, \$4,271,818.84;

d) un douzième du montant global des crédits 156, 158, 251, 284, 360, 365, 368 et 400 dudit budget, \$3,591,936.92;

e) sept douzièmes du montant global des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, \$88,926,648.41;

f) un tiers du montant global des crédits 516 et 527 dudit budget, \$1,181,383.34;

g) un quart du montant global des crédits 514 et 590 dudit budget, \$12,515,000;

h) sept douzièmes du montant global des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire n° 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, \$11,844,583.34; et

i) un tiers du montant global des crédits 605 et 606 dudit budget, \$541,666.67;

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1962.

—Monsieur le président, afin que les honorables députés sachent ce qui se passe à l'heure actuelle, nous abordons l'étude de crédits provisoires dans l'espoir de pouvoir terminer nos travaux ce soir, afin que la Chambre puisse ajourner. Voilà pourquoi nous présentons cette motion à cette étape, à un si court préavis. Le bill proposé assurera, à l'égard du budget principal de 1961-1962:

a) un quart des crédits qui doivent être approuvés sur ce budget s'élevant à \$922,235,-223.75; b) un autre tiers des crédits 99, 141, 148, 195, 196 et 197, s'élevant ensemble à \$271,666.67. Ces crédits figurent dans l'annexe A du projet de loi.

Puis, c) un autre sixième des crédits 16, 101, 154, 204, 208, 209, 210, 212, 214, 218, 222, 223, 228, 337, 342 et 396 pour former un total de \$4,271,818.84. Ces crédits figurent dans l'annexe B du projet de loi. Ensuite, d) un autre douzième des crédits 156, 158, 251, 284, 360, 365, 368 et 400, pour former un total de